

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Louis-Séverin HALLER

Virgo immaculata et Mater
amabilis

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1954, tome 52, p. 113-114

© Abbaye de Saint-Maurice 2012

VIRGO IMMACULATA ET MATER AMABILIS

Sa Sainteté le Pape Pie XII, en proclamant l'année 1954 Année Mariale, a voulu tout à la fois commémorer le centenaire de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de Marie et nous inviter à renouveler notre confiance filiale en Celle qui est la Mère du Sauveur et notre Mère.

Lorsque le Pape Pie IX, le 8 décembre 1854, promulgua solennellement, comme Docteur infallible de l'Eglise universelle, la définition dogmatique de la Conception sans tache de Notre-Dame, il n'ajoutait point une vérité nouvelle au dépôt sacré de la Foi dont Pierre et ses successeurs ont reçu la garde, mais il jetait dans une pleine lumière la croyance traditionnelle de l'Eglise, comme l'éclat d'une fleur achève et couronne l'épanouissement de la plante.

Quatre ans plus tard, dans la Grotte bénie de Mas-sabielle — où nous avons eu la joie profonde de conduire tout récemment plusieurs milliers de pèlerins accourus de tous les Cantons de Suisse romande — la Vierge est venue elle-même confirmer en quelque sorte la déclaration faite par le Vicaire de son Fils, en se présentant à l'humble Bernadette par ces mots, qu'Elle prononça dans la douceur du dialecte pyrénéen : « Je suis l'Immaculée Conception ».

Il nous est profondément agréable de penser que, depuis cinq siècles déjà, le privilège de la Conception immaculée de Marie est révérendé chez nous, puisque les chroniques abbatiales mentionnent, dès le milieu du XV^e siècle, un autel érigé sous ce titre dans notre basilique. Et c'est encore une tradition bien vivante chez nous que de célébrer la fête du 8 décembre avec un particulier éclat qui place cette fête au rang des plus solennelles et des plus aimées.

Dès lors que cette année est tout spécialement centrée sur ce privilège unique, notre reconnaissance s'adresse au Souverain Pontife Pie XII qui, après avoir lui-même complété l'œuvre de son prédécesseur Pie IX en définissant à son tour, le 1^{er} novembre 1950, le dogme de l'Assomption de Marie en âme et en corps dans le Ciel, nous presse, en consacrant cette année à la Vierge immaculée, de célébrer ses louanges et de recourir, au milieu de toutes les inquiétudes d'un monde troublé, à l'intercession toute puissante de Marie.

Il fait bon prier dans notre église abbatiale et cathédrale devant l'autel de Notre-Dame, dont le tabernacle abrite l'Hôte eucharistique. Et l'on invoque ici Marie particulièrement sous deux des plus chers vocables que Lui donnent ses Litanies :

Regina sine labe originali concepta, ora pro nobis
Mater amabilis, ora pro nobis

C'est pour essayer de chanter vos louanges, ô Marie, que notre Abbaye vous offre ces pages, modeste témoignage de notre ardente dévotion, et puisque pareil à un rai de lumière le Soleil de Justice est descendu en vous sans altérer votre blancheur immaculée, Vous qui êtes sa Mère, parlez-Lui de nous qui sommes vos enfants, ô Vierge immaculée, ô Mère tout aimable !

† Louis-Séverin HALLER
Abbé de Saint-Maurice
et Evêque de Bethléem